

L'an deux mil vingt-et-un, le 10 juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14		
Présents : 10		
Votants : 13		
Votes	Pour : 13	Contre : 0
	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, Mme Violaine NEUVY, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, Mme Emmanuelle BEAUR.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Alexandre CHABAUTY, Mme Cynthia SERRAZ.

Étaient absents : M. Aurélien THABUTEAU.

Procurations : Mme Caroline DHYEVRE donne procuration à M. Vincent LAUER, M. Alexandre CHABAUTY donne procuration à M. Alexandre CHASSAT, Mme Cynthia SERRAZ donne procuration à Mme Sylviane TESSIER.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Projet d'école VILLA SCHOLAE – Fixation du loyer et des tarifs pour l'électricité, l'eau, etc...

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2021/22

Le maire expose au Conseil Municipal que suite à l'élaboration de la feuille de route et le projet d'ouverture d'une école, l'association « VILLA SCHOLAE » a sollicité la commune afin de s'implanter dans les locaux de l'ancienne école.

Le Conseil Municipal propose donc de mettre à disposition les locaux de l'ancienne école : une salle de classe dans un premier temps et la partie restauration hors cuisine. Une option sera mentionnée dans le bail en cas de demande pour une seconde salle de classe ou la cantine scolaire.

Il est également décidé de fixer les modalités de location ainsi que le montant du loyer et des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De mettre à disposition les locaux de l'ancienne école à l'association « VILLA SCHOLAE » pour l'installation de leur école alternative ;
- De fixer un loyer mensuel à 100 € soit 1200 € par an, avec la revalorisation en lien avec l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- De fixer un loyer supplémentaire de 1000 € par an si l'association souhaite bénéficier d'une seconde salle de classe ;
- De fixer une caution de 300 € qui sera encaissée et rendue au départ des locataires;

- De fixer les charges comme suit :
 - Électricité = 1000 €/ par an,
 - Eau = 300 € par an,
 - Les autres charges seront supportées par l'association.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de location ainsi que tous les documents qui seront nécessaires à cette affaire ;
- De fixer la date d'entrée en vigueur d'un commun accord avec l'association et la commune dès que l'association aura besoin des locaux ;
- De demander à recevoir chaque année une copie de l'assurance de l'association en tant que locataire.

Fait à ANTIGNY, le 14 juin 2021

Le Maire,
Vincent LAUER

